

PROCES-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du lundi 9 avril 2024
à la mairie de Niederschaeffolsheim

Membres en exercice	15
Présent (e) s	8
Excusé (e) s avec procuration	4
Excusé (e) sans procuration	0
Absent (e) s non excusé (e) s	3

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la Présidence de Madame Brigitte STEINMETZ, Maire

Présents :

M. Patrice NONNENMACHER, M. Nicolas UNDREINER, M. Bernard OHLMANN, M. Fernand VIERLING, M. Éric WOLFF,
Mme Marie-Claire GERARD, Mme Sylvie HINCKER,

Excusés avec procuration :

Mme Delphine FERNBACH donne procuration à Mme Brigitte STEINMETZ

Mme Sevinç LOPEZ donne procuration à M. Matthieu JUNG (absent)

Mme Vanessa ANTONI donne procuration à M. Nicolas UNDREINER

M. Jean-Claude SUGG donne procuration à Mme Sylvie HINCKER

Absent (s) non excusé (s) :

M. Fabien SCHOENFELDER

M. Matthieu JUNG

Mme Sylvie PETER

Madame le Maire salue l'assemblée et remercie les élus pour leur présence.

L'ordre du jour est adopté comme suit :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 mars 2024
3. Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2023
4. Affectation du résultat de fonctionnement 2023
5. Transparence des indemnités des élus
6. Fixation des subventions de fonctionnement
7. Affectation du produit de la location de la chasse 2024
8. Provisions pour créances douteuses
9. Activ'sport été 2024 – Tarification
10. Budget primitif 2024
11. Vote des taux de la fiscalité directe locale
12. Rénovation local pompiers – participation de la commune de Kriegsheim
13. Divers

POINT N° 1

Titre **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
Service référent Direction Générale
Rapporteur Madame le Maire

Conformément à l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal désigne son secrétaire de séance lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Marie-Claire GERARD comme secrétaire de séance

POUR : 11 voix (dont 3 procurations)

POINT N° 2

Titre **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA REUNION DU 11 MARS 2024**
Service référent Direction Générale
Rapporteur Madame le Maire

Je vous demande de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 11 mars 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 mars 2024

POUR : 11 voix (dont 3 procurations)

POINT N° 3

Titre **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2023**
Service référent Finances
Rapporteur Madame le Maire et Monsieur Nicolas UNDREINER

COMPTE DE GESTION 2023

Madame le Maire soumet au Conseil municipal le compte de gestion de l'exercice 2023. Elle rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion dressé par le comptable pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

POUR : 11 voix (dont 3 procurations)

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Nicolas UNDREINER, adjoint et quitte la salle.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Sous la présidence de Monsieur Nicolas UNDREINER, qui a participé à la préparation des documents budgétaires, le Conseil municipal examine le compte administratif 2023 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	:	630 716,19 €
Annulation de mandats	:	954,55 €
Dépenses	:	629 761,64 €
Recettes	:	821 655,63 €
Excédent de clôture	:	191 893,99 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	:	299 999,00 €
Recettes	:	150 901,87 €
Déficit de clôture	:	149 097,13 €
Excédent global de clôture	:	42 796,86 €

Hors de la présence de Madame Brigitte STEINMETZ, Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2023.

POUR : 9 voix (dont 2 procurations)

POINT N° 4

Titre	AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023
Service référent	Finances
Rapporteur	Madame le Maire

Au vu du Compte Administratif 2023, Madame le Maire propose de statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023 :

- 001 – dépenses d'investissement : 239 802,37 €
- 1068 – recettes d'investissement : 239 802,37 €

- 002 – recettes de fonctionnement : 303 177,56 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- d'affecter les résultats de l'exercice 2023, de la façon suivante :
 - 001 – dépenses d'investissement : 239 802,37 €
 - 1068 – recettes d'investissement : 239 802,37 €

 - 002 – recettes de fonctionnement : 303 177,56 €

POUR : 11 voix (dont 3 procurations)

POINT N° 5

Titre	TRANSPARENCE DES INDEMNITES DES ELUS
Service référent	Finances
Rapporteur	Madame le Maire

Dans un objectif de transparence, la loi n° 2019-1461 dite loi « Engagement et Proximité » a instauré, pour les communes, les EPCI à fiscalité propre et les départements et les régions, l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du Budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil (articles 92 dernier alinéa et 93 de la loi).

Le conseil municipal est invité à prendre acte de cet état annuel

POUR : 11 voix (dont 3 procurations)

POINT N° 6

Titre	FIXATION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
Service référent	Finances
Rapporteur	Madame le Maire

Madame le Maire propose aux conseillers de définir le montant des subventions de fonctionnement pour le budget de l'année 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré,

- **DECIDE** d'arrêter le montant des subventions de fonctionnement comme suit :

	Pour mémoire 2023	2024
Article 657361		
01 – Coopérative scolaire Ecole Maternelle	200.- €	200.- €
02 – Coopérative scolaire Ecole Primaire	1300.- €	1300.- €
Article 65748		
01 – Associations des donneurs de sang	1000.- €	1000.- €
02 – Chorale Sainte-Cécile	600.- €	600.- €
03 – Musique Wingersheim	150.- €	150.- €
04 – Association Particip Actif de Niederschaeffolsheim	300.- €	600.- €
05 – FCN (pour achat d'engrais)	1000.- €	0.- €
06 – Conscrits de Niederschaeffolsheim		600.- €
07 – Divers créanciers (Provisions) (*)	2700.- €	2700.- €
TOTAL	7750.- €	7 150.- €

(*) Affectation des crédits de la ligne divers créanciers (provision) :

- ✓ Subvention pour sortie ou classe transplantée versée à l'établissement scolaire organisateur, à sa coopérative ou aux parents d'élèves, sur présentation des justificatifs : 5,- €/jour/élève jusqu'à la classe de 3^{ème} incluse à compter de la présente délibération.
- ✓ Toute autre attribution de subvention fera l'objet d'une délibération spécifique.

POUR : 11 voix (dont 3 procurations)

Discussion :

La discussion est ouverte par rapport à l'Association des donneurs de sang. La demande a été faite parce qu'ils n'y arrivaient plus financièrement.

- *M. Fernand VERLING demande ce qu'il en est de leur budget et pense qu'il faudrait voir avec les autres villages.*
- *M. Patrice NONNENMACHER affirme que s'ils sont excédentaires, il n'y a plus besoin de leurs verser.*
- *Mme Sylvie HINCKER propose de le laisser cette année et de voir pour l'année prochaine.*

Il conviendrait de leurs demander le PV de l'assemblée générale.

La discussion est ouverte par rapport à la Chorale Sainte-Cécile. Madame le Maire donne lecture du courrier transmis par le Président de la Chorale Sainte-Cécile.

- *Mme Marie-Claire GERARD informe que les revues et partitions sont achetées par la paroisse.*
- *Mme Sylvie HINCKER et M. Fernand VIERLING s'interrogent par rapport au montant. M. Fernand VIERLING dit qu'on ne sait toujours pas à quoi ça sert.*
- *Mme Sylvie HINCKER propose de diminuer ce montant. Mme Brigitte STEINMETZ, M. Nicolas UNDREINER et M. Patrice NONNENMACHER s'abstiennent*

La discussion est ouverte par rapport à l'Association Particip Actif.

M. Nicolas UNDREINER informe que l'association participe activement aux différents chantiers et à l'achat de matériel pour la Commune.

Mme le Maire informe que M. LANOIX, membre de l'association utilise régulièrement son matériel personnel.

La discussion est ouverte par rapport à l'association des Conscrits de Niederschaeffolsheim.

Cette association est engagée depuis 1 an avec une participation active.

POINT N° 7

Titre	AFFECTATION DU PRODUIT DE LA LOCATION DE LA CHASSE 2024
Service référent	Finances
Rapporteur	Madame le Maire

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le produit de la location de la chasse doit être utilisé dans l'intérêt collectif local et que les fonds peuvent notamment être affectés en totalité ou en partie au paiement des cotisations de la caisse d'assurance accidents agricole.

Madame le Maire rappelle que la convention de gré à gré pour la période allant du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 a été signée avec Monsieur Albert HOF de Weitbruch (précédent locataire). Le prix est fixé à 1.000.- € par an.

Le Conseil municipal, décide :

- de ne pas affecter le produit de la location de la chasse au paiement des cotisations 2024 de la Caisse d'assurance accidents agricole ;
- d'abandonner 100 % du produit de la location de la chasse 2024, à savoir 1.000.- €, à l'Association Foncière de Niederschaeffolsheim ;
- impute la subvention pour l'Association Foncière à l'article 65738 du budget.

POUR : 11 voix (dont 3 procurations)

Discussion :

- M. Fernand VIERLING rappelle que les chemins de l'association foncière sont des chemins privés.
- M. Patrice NONNENMACHER souhaiterait savoir pourquoi on leur donne le produit de la chasse vu l'état des chemins.
- Mme le Maire informe qu'elle a fait des travaux de réfection l'année dernière pour un montant d'environ 15.000.- € et se charge de rappeler à l'association foncière d'être vigilant et vigoureux.

POINT N° 8

Titre	PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES
Service référent	Finances
Rapporteur	Madame le Maire

Madame le Maire précise au Conseil municipal que le Code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses qui sont des dépenses obligatoires.

L'inscription annuelle des crédits budgétaires et les écritures en découlant sont effectuées après concertation entre le comptable et l'ordonnateur qui échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances.

Au vu de l'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2023, il est proposé de calculer la provision à constituer de la manière suivante :

- 10 % pour les créances de 24 à 36 mois d'ancienneté
- 50 % pour les créances de 36 à 48 mois d'ancienneté
- 100 % pour les créances de plus de 48 mois d'ancienneté

Au vu de la méthode de calcul susvisée, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'inscrire une provision de 800,- € au compte 681 «dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement» du budget primitif 2024 ;

- ajustera annuellement la provision en fonction de l'évolution du risque.

POUR : 11 voix (dont 3 procurations)

POINT N° 9

Titre **ACTIV'SPORT ETE 2024 – TARIFICATION**
Service référent Culturel
Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune propose des activités physiques et sportives aux jeunes de la commune durant les congés scolaires et ce depuis 2014.

Le tarif pour la participation aux activités est de 2.- € par activité depuis 2014.

Le coût de la prestation fournie par Activ'sport s'élève pour 2024 à 38.- € HT/heure. Le coût initial était de 25.-€ HT et a été augmenté ces dernières années.

Vu cette augmentation, je vous propose de revoir le prix de l'activité.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré,

- Décide de ne pas augmenter le tarif pour la participation aux activités qui est de 2.- € par activité.

POUR : 11 voix (dont 3 procurations)

Discussion :

- M. Fernand VIERLING n'est pas pour le principe d'augmenter.

- M. Patrice NONNENMACHER propose de porter une réflexion quant à une éventuelle embauche d'un jeune pour la période.

- Mme Sylvie HINCKER serait d'accord pour une augmentation l'année prochaine.

- Suite à une question de M. Patrice NONNENMACHER, Éric WOLFF affirme que c'est compliqué pour faire intervenir une association.

POINT N° 10

Titre **BUDGET PRIMITIF 2024**
Service référent Finances
Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil municipal, le Budget Primitif de l'exercice 2024. Elle donne les différentes précisions et explique chapitre par chapitre et article par article les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget de l'exercice 2024 se résumant comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 1 006 997.56 €

Recettes de fonctionnement: 1 006 997.56 €

Dépenses d'investissement : 511 802.37 €

Recettes d'investissement : 511 802.37 €

POINT N° 11

Titre VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

Service référent Finances

Rapporteur Madame le Maire

Par délibération du 24 avril 2023, le Conseil municipal avait fixé les taux des impôts comme suit :

- 15,95 % : Taxe d'Habitation
- 25,57 % : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
- 45,00 % : Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

Depuis 2023, le taux de la taxe d'habitation peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI

Il est proposé aux membres, suites à ces informations

- de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024 et donc de les maintenir à :

- ▶ 15,95 % : Taxe d'Habitation
- ▶ 25,57 % : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
- ▶ 45,00 % : Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

Le Conseil municipal,

Après en avoir pris connaissance et délibéré,

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024 et donc de les maintenir à :

- ▶ 15,95 % : Taxe d'Habitation
- ▶ 25,57 % : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
- ▶ 45,00 % : Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

POUR : 11 voix (dont 3 procurations)

POINT N° 12

Titre RENOVATION LOCAL POMPIERS – PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE KRIEGSHEIM

Service référent Finances

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire informe que lors de la séance du 6 avril 2023, il avait été décidé d'octroyer la rénovation de l'atelier municipal – local pompiers à l'entreprise Construction MOOG de Hoerdt pour un montant H.T. de 14 410.- €.

Par ailleurs, vue l'entente de Niederschaeffolsheim-Kriegsheim, les élus avaient décidé d'un commun accord de la participation de la commune de Kriegsheim.

Le décompte définitif a été établi.

Notre commune compte 1366 habitants et la commune de Kriegsheim en compte 799.

La participation de Niederschaeffolsheim s'élève à 9 091,94 € et celle pour la commune de Kriegsheim s'élève à 5 318,06 €.

Je vous propose de délibérer en ce sens.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, décide :

- d'accepter le décompte définitif tel qu'il a été présenté.
- d'accepter la participation de la commune de Kriegsheim pour un montant de 5 318,06 €
- charge Madame le Maire de faire le nécessaire auprès de la commune de Kriegsheim
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives afférentes à ce dossier

POUR : 11 voix (dont 3 procurations)

POINT N° 13

Titre	DIVERS
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Madame le Maire

M. Éric WOLFF indique que des citoyens jettent la tonte de gazon du côté de terrain de foot. Mme le Maire se charge de faire le nécessaire.

M. Bernard OHLMANN indique qu'à la sortie de la salle festive il n'y a aucune visibilité la nuit pour rejoindre le parking. Il y a un trottoir qu'on ne visualise pas, et qu'il faudrait éventuellement intervenir.

M. Patrice NONNENMACHER propose d'étudier le problème et éventuellement d'y installer un projecteur.

M. Fernand VIERLING propose de faire un marquage au sol au niveau de ce trottoir.

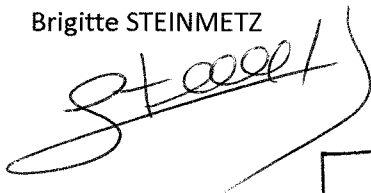
M. Fernand VIERLING propose de changer le nom de la rue du stade en « Allés des crottes ». Il donne les explications nécessaires. Le débat est ouvert à ce sujet, et Mme le Maire informe qu'un affichage sera fait par rapport à ça et qu'une réflexion sera portée.

M. Fernand VIERLING souhaiterait savoir si tous les locataires ont été indemnisés par rapport au projet EPV51. M. Patrice NONNENMACHER répond que oui mais qu'il reste une indemnisation à faire pour M. Mathieu DUMINGER.

M. Éric WOLFF rappelle qu'il y a un souci avec le chauffe-eau du club house.

L'ordre de jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 21 h 40

Le Maire,
Brigitte STEINMETZ



Le secrétaire de séance,
Marie-Claire GERARD

